



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 04/05/2015

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Varitab est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/12/2018 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012 si celle-ci intervient avant le 15/12/2018.

Cette autorisation temporaire sera prolongée à condition qu'un test de stabilité à température ambiante soit introduit environ 3 mois avant la fin de validité de cette autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BAYROL DEUTSCHLAND GMBH

Robert-Koch-Strasse 4

DE D-82152 PLANEGG

Numéro de téléphone: 00498987501260 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Varitab

- Numéro d'autorisation: 10916B

-



But visé par l'emploi du produit:

- o bactéricide
- o levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o TB - tablette/comprimé
- Utilisateurs autorisés:
 - o Grand public et professionnels
- Emballages autorisés:

bidon 5.4 kg bidon 10.2 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Troclosène sodique (CAS 2893-78-9): 11.43 % Symclosène (CAS 87-90-1): 74.58 %
--

- Substance préoccupante:

Sulfate d'aluminium 14 hydraté (CAS 16828-12-9) 4.6%
--


- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement autorisé pour la désinfection (par circulation) des filtres et de l'eau de piscine

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2an(s))
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:




Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	



Xn	Nocif	
----	-------	---

Code	Description
R22	Nocif en cas d'ingestion
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement : danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
----------	-----------------



EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (chlore)
--------	---

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel et pour le grand public:

* Acte préparatoire:

- 1) Procédez à un lavage du filtre à contre-courant
- 2) Contrôlez le pH à l'aide des bandelettes d'analyse BAYROL ou du Pooltester BAYROL et ajustez-le si nécessaire entre 7,0 et 7,4.

* Manière d'utiliser:

Déposez impérativement Varitab dans le panier de skimmer, filtration en fonctionnement. La couche bleue du galet se dissout très rapidement et élimine les impuretés restées dans le filtre malgré les lavages à contre-courant. La couche blanche se dissout en 7 à 10 jours environ et désinfecte jusqu'à 30 m³ d'eau. A noter : le temps de dissolution du galet peut varier et dépend fortement de la durée de fonctionnement de la pompe de filtration et de la température de l'eau. Il est préférable d'effectuer cette opération le soir après la baignade. Laissez la pompe fonctionner pendant au moins 4 heures après application.

Recommandations importantes : Ne jetez jamais les galets Varitab directement dans le bassin. Évitez tout contact direct avec des matériaux non résistants au chlore.

* Fréquence d'utilisation: Tous les 7 à 10 jours

* Dose prescrite: 1 galet de 300g pour 30 m³ d'eau.

A 20°C Varitab est bactéricide en 5 min et levuricide en 15min.

La concentration en chlore résiduelle doit toujours rester supérieure à 1-2 ppm

- Organismes cibles validés
 - o candida albicans
 - o e.coli
 - o enterococcus hirae
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o staphylococcus aureus



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Varitab:
BAYROL DEUTSCHLAND GMBH, DE
- Fabricant Troclosene sodique (CAS 2893-78-9):
BAYROL DEUTSCHLAND GMBH, DE
- Fabricant Symclosene (CAS 87-90-1):
BAYROL DEUTSCHLAND GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Cette autorisation temporaire sera prolongée à condition qu'un test de stabilité à température ambiante soit introduit environ 3 mois avant la fin de validité de cette autorisation.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement



- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

15/12/2016 16:55:10